

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Nombre de délégués :**

**En exercice : 39**

**Présents : 27**

**Votants : 32**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le six décembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.**

**Etaient présents :**

**LES ARTIGUES DE LUSSAC :** Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** M. REVERDEL ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** ; **LUSSAC :** Mme BRETON, , Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** , Mme HENRY, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :: PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI; **PUISSEGUIN :** M. PASQUON,; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme BOURRIGAUD , Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :: SAINT-HIPPOLYTE :: SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT , M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI,; **TAYAC :** Mme CORDOBA ; **VIGNONET :** M. CASSAIGNE

**Excusés :** Mme GISSOUT, M. BIGOT, M. BRINGART (pouvoir Mme Breton), Mme BURGAUD (pouvoir Mme Henry), M. FOURREAU (pouvoir M. Lauret), M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir M. Merias), M. GUIMBERTEAU, M. CANUEL, M. DEBART, Mme LERUTH, M. MICHEL (pouvoir Mme Rossi), M. FONMARTY, M. BARRET, M. DANGIN

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHIVE

**DELIBERATION N° 87 - 2023 PLAN D' ACTIONS 2024 POUR LA CONVENTION ACTION SOCIALE AVEC LA MSA**

Monsieur Bernard LAURET, Président, rappelle aux élus communautaires que la délibération n°47-2021 l'a autorisé à signer la Convention Action Sociale 2021-2024 avec la MSA.

Cette convention matérialise une partie des actions intégrées au Projet de Services à la Population 2023-2027 ; les autres partenaires institutionnels mobilisés sur ce PSP sont la Caisse des Allocations Familiales de la Gironde, le Conseil Départemental de la Gironde, l'Education Nationale, les ministères de la culture et de l'agriculture.

Cette Convention Action Sociale MSA précise :

- Les actions conduites en commun par la MSA et le territoire en lien avec les partenaires
- Elle rend visible la collaboration entre la MSA et la collectivité territoriale
- Elle intègre et valorise les actions menées par la MSA et par la CDC sur le Territoire

Le plan d'action 2024 a été déterminé, et doit faire l'objet d'un avenant, en lien avec le Projet de Services à la Population en renouvellement pour les années 2023/2027.

Il décline les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, des séniors, des actifs agricoles, de l'animation de la vie sociale, de la mobilité, du numérique et enfin d'actions globales et transversales au bénéfice des habitants tels que l'accès aux vacances, l'OPAH.

Cette convention intègre des financements de la MSA « pilotage » d'un montant de 20 000€ par année.

Elle permet aussi de déclencher des financements sur des appels à projets de la MSA tels que « Grandir en Milieu Rural ».

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés moins une abstention (M. Bécheau) :***

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le plan d'actions 2024 en annexe de la Convention Action Sociale
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention

*Le président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie  
conforme,

**La secrétaire de séance**

**Véronique MARCHIVE**



**Le Président**

**Bernard LAURE**

